

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'ELABORATION, LA GESTION, LA REVISION
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL
EN MEDOC**

S.M.E.R.S.C.O.T. EN MEDOC

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 19 MAI 2014

EXTRAIT DE DELIBERATION

DEL N° 11052014 – COMPOSITION DU BUREAU

Le conseil syndical du SMERSCOT en MEDOC, régulièrement convoqué par lettre en date du 05 mai 2014, s'est réuni, à SAINT LAURENT-MEDOC (Salle du conseil de la Mairie) le jeudi 15 mai 2014, à 9 heures 30, sous la présidence de Ségundo CIMBRON, nouvellement élu.

Etaient présents :

Communauté de Communes MEDULLIENNE	Christian LAGARDE Henri ESCUDERO Annie TEYNIE Christian THOMAS Jésus VEIGA
Communauté de Communes CENTRE MEDOC	Florent FATIN Rémi JARRIS Jean MINCOY Michelle SAINTOUT
Communauté de Communes CŒUR MEDOC	Ségundo CIMBRON Bernard GUIRAUD Alexandre PIERRARD Martine SALLETTE

Assistaient également à cette réunion :

- Anne LACOSTE, Directrice de la Communauté de communes Cœur Médoc
- Martine NOVERRAS, Directrice des Services du Pays-Médoc

Le quorum étant constitué, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Alexandre PIERRARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14

Au terme de l'article 5211-2 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement de plusieurs autres membres. L'élection des autres membres du bureau est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La loi n'impose aucune répartition pour la composition du bureau. Toutefois, dès lors que le conseil donne des délégations au bureau, ce dernier se réunit et délibère en lieu et place de ce dernier dans les mêmes conditions. Il apparaît donc nécessaire que le bureau soit composé avec une représentation équivalente de chaque Communauté de Communes.

Il est proposé que le bureau soit composé, outre le Président et les deux vice-Présidents, de 6 membres supplémentaires, soit 2 membres à élire pour chaque Communauté de Commune. Le bureau serait donc composé de 9 membres au total, soit 3 par Communauté de Communes avec le Président et les Vice-Présidents.

**Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré,**

➤ **FIXE** le nombre de membres du bureau à 9.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

